

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
Direction : DIRECTION DEVELOPPEMENT ENTREPRISES
Service :

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Marché pour la refonte, maintenance et hébergement du site internet du développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : avenant n°2.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

Vu le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

Vu la décision n°313 du 28 novembre 2019 attribuant le marché à STRATIS pour la réalisation de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200626-DC2020-233-DE
Date de réimpression : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

CONSIDERANT la nécessité de rajouter la prestation supplémentaire suivante : Gestion et renouvellement des noms de domaine

CONSIDERANT que cette modification induit une augmentation du montant du marché

DECIDE

ARTICLE 1 : Titulaire

La Société STRATIS sise Pôle d'Activité Toulon Est, BP243, 83079 TOULON Cédex 9.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°2 est d'intégrer les éléments supplémentaires suivants :

- enregistrement du nom de domaine auprès du registrar, libre choix de ce registrar est laissé au prestataire
- le prestataire sera le garant du renouvellement du nom de domaine à chaque échéance
- le prestataire sera en capacité de remettre la preuve que la collectivité est propriétaire du nom de domaine
- la facturation sera adressée à échéance à la collectivité dans le cadre du marché

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total définitif du marché est arrêté comme suit :

- Montant du marché initial : 21 829,00€HT
- Taux d'écart introduit par l'avenant : 0,55 %
- Montant définitif du marché HT : 21 949,00€
- Taux de TVA : 20 %
- Montant définitif du marché TTC : 26 338,80€

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 26/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de rétrotransmission à 25/06/2020 implique de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034243406769-20200626-DC2020-233-DE
Date de rétrotransmission : 25/06/2020
Date de dépôt en préfecture : 23/06/2020